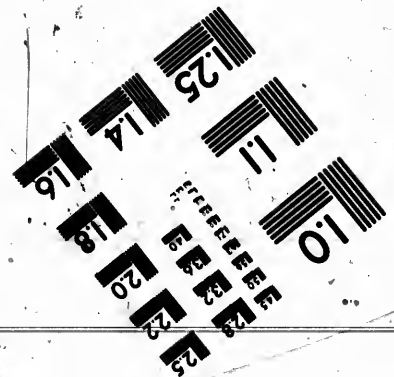
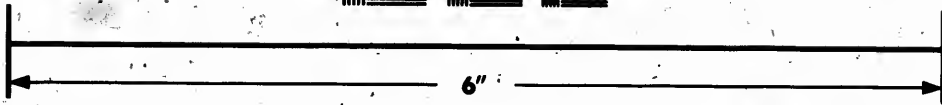
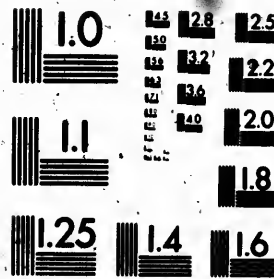


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.8
20
22
25

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10
11

© 1991

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.

- Coloured pages/
Pages de couleur
 - Pages damaged/
Pages endommagées
 - Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
 - Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
 - Pages detached/
Pages détachées
 - Showthrough/
Transparence
 - Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
 - Continuous pagination/
Pagination continue
 - Includes index(es)/
Comprend un (des) index
- Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
 - Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
 - Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

- Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						✓					

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

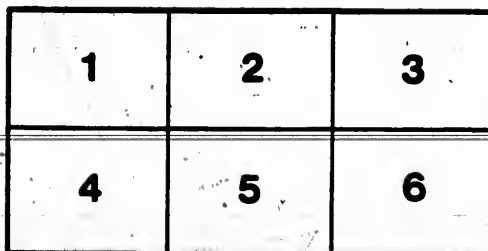
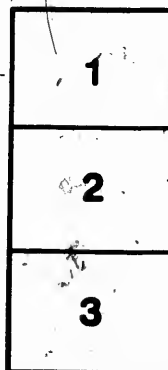
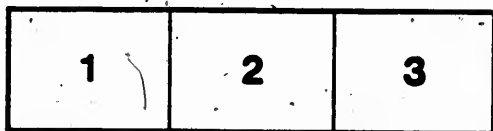
Société du Musée
du Séminaire de Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Société du Musée
du Séminaire de Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

113
Hist. eccl. du Can N° 3

249

SOCIÉTÉ

DE

TEMPÉRANCE

DITE

SOCIÉTÉ DE LA CROIX.



QUÉBEC.

DE L'IMPRIMERIE D'AUGUSTIN CÔTÉ ET CIE.

1848.

Classé - Religion et charité.





Société de Tempérance

DITE

SOCIÉTÉ DE LA CROIX.

☩☩☩ u nom de la très-sainte Trinité, Père, Fils et
☩☩☩ Saint-Esprit, seul Dieu en trois personnes,
☩☩☩ Créateur, Rédempteur et Sanctificateur des
âmes;

Par amour pour Jésus-Christ pauvre et abreuvé
de fiel et de vinaigre sur la croix, pour l'amour de
moi, pécheur ;

Pour complaire à Marie, très-sainte Mère de Jé-
sus, Vierge immaculée et mère de douleurs, ma
mère adoptive ;

Pour honorer le saint patron de mon âme, dont
je sollicite les secours protecteurs ;

Pour mériter la protection de mon saint Ange-
Gardien que Dieu a chargé du soin de mon âme ;

Par respect pour la religion sainte, Catholique,
Apostolique et Romaine, dans laquelle je suis né,
et dans laquelle je veux mourir ;

En souvenir du grand jour de ma régénération
spirituelle par le baptême, et des engagements que
j'y ai contractés ;

Pour l'édification de mes frères en J.-C. et la
sanctification de mon âme ;

Je renouvelle aujourd'hui, en présence du très-saint Sacrement de l'autel adorable à jamais, et en présence de mon pasteur et de l'assemblée des fidèles, toutes les promesses faites en mon nom au jour de mon baptême, pour y tenir inviolablement, avec les secours de la grâce que je ne cesserai de solliciter tant pour moi que pour mes frères ;

Je renonce de tout mon cœur au démon, aux œuvres du démon, mais surtout à l'ivrognerie ;

Je renonce au monde, aux folles joies, aux pompes et aux maximes du monde ;

Je renonce à moi-même, aux passions et aux désirs déréglés de mon cœur pervers, et spécialement à

Mais comme notre Seigneur Jésus-Christ, qui n'a souffert la tentation que pour vaincre le tentateur et communiquer sa force et sa vertu, m'apprend par le genre de sa tentation, que ce n'est que par la vanité de l'orgueil, la cupidité des richesses et la sensuelle gourmandise que le démon, l'ancien serpent, séduit les hommes aveugles ;

En conséquence :—

Je renonce spécialement aujourd'hui à tout sentiment d'orgueil et de vanité, soit dans mon âme, par vaine complaisance de ce que je suis ou de ce que je pourrai devenir, soit dans mon corps par le luxe et la vanité de mes habits si peu conformes aux promesses de mon baptême, et à la religion d'un Dieu pauvre et humilié par amour pour moi ;

Je renonce à l'attachement désordonné aux biens de ce monde, remettant entre les mains de Dieu ce que j'en possède aujourd'hui et ce qu'il me permettra d'en acquérir par la suite, pour le bien-être de ma famille et le soutien des pauvres, ne voulant en

rien m'y attacher qu'en vue de Dieu, souverain maître de tout, et que, comme économe fidèle, devant lui en rendre compte ;

Je renonce à toute espèce de sensualité et de gourmandise, n'allouant à mon corps que ce qui lui est nécessaire pour le soutenir dans le travail auquel Dieu l'a condamné en punition de sa révolte dans Adam, et prudemment pour aider mon âme à le vaincre et à le sanctifier.

Mais comme c'est dans l'usage des boissons enivrantes que les effets de la sensualité et de la gourmandise éclatent le plus souvent, le plus criminellement et le plus diaboliquement ;

En conséquence :—

Je renonce très-sincèrement, très-librement, et après mûre réflexion, à l'usage de toute boisson enivrante, pour n'en user, n'en offrir et n'en vendre jamais sans une vraie nécessité, comme remède, et jamais par pure jouissance.

Comme celui qui aime le danger, y périra, nous dit le Saint-Esprit, je promets d'éviter toutes les occasions qui pourraient me faire tomber, comme toutes maisons ou personnes usant de boissons ou en vendant, sans une vraie nécessité et toujours avec la plus grande précaution.

Je ferai mes efforts de paroles et d'exemples pour engager mes frères à s'associer si saintement et si avantagusement pour le ciel.

Témoin, la croix sainte que je vais recevoir aujourd'hui des mains du ministre de Jésus-Christ qui me dit : Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il prenne sa croix, et me suive.

Je m'engage à placer cette croix dans l'endroit le plus convenable et le plus propre de ma maison,

comme souvenir toujours présent des résolutions que je prends en ce jour.

Je m'engage de plus à dire ou à faire dire, tous les jours, aux pieds de ma croix, soit moi-même, soit par un membre de ma famille, cinq *Pater* et *Ave*, en l'honneur et en souvenir des cinq plaies douloureuses et salutaires de notre Seigneur Jésus-Christ, pour tous les associés.

Je promets payer, dans le cours de novembre, de chaque année, deux deniers ou quatre sols, pour subvenir aux besoins de la société dont les plus urgents seront de faire dire :

1°. Une messe basse le jour ou le lendemain de la mort ~~comme~~ d'un des associés ;

2°. Une autre messe-basse (avec instruction, si M. le curé le juge à propos,) chaque mois, le premier jour non empêché par un office public ;

3°. Un service solennel, une fois l'an, pour le repos des âmes des défunts de la société ;

4°. Une grande messe solennelle le jour de la fête du St. Patron de la société.

Je choisis pour patron de la société de la croix. Je tâcherai d'assister à la messe de ce jour. J'y renouvellerai mes résolutions, et je m'engagerai à y demeurer fidèle avec la grâce de Dieu que je sollicite par les mérites de J.-C., au nom de qui rien ne peut-être refusé, par l'intercession de la Ste. Vierge, ma mère adoptive, et par la protection du St. Patron de la société ;

Je choisis M. le curé de ma paroisse pour directeur de la société, et M. pour trésorier, lequel devra rendre compte, chaque an-

née, au jour indiqué par M. le curé directeur, en présence de douze associés choisis par la société;

Je désire que ma croix, ma sauve-garde pendant ma vie, accompagne mon corps au lieu de ma sépulture, et qu'elle soit replacée dans ma maison de la terre.

Je prierai pour ceux qui ne voudraient pas s'associer, et surtout pour ceux qui seraient adonnés à la boisson. Je les engagerai avec douceur et charité à y renoncer et à s'enrôler à la suite du Sauveur portant sa croix et brûlant d'une soif d'amour pour notre salut.

J'ambitionne, et je ferai tous mes efforts pour mériter le beau titre d'ami de la croix et d'enfant du calvaire. Ainsi soit-il.



REMARQUES.

1o. La Croix de la société, pour l'uniformité, doit être unie, peinte en noir. Elle aura trois pieds de long, trois pouces de large, un pouce d'épaisseur. Les bras ainsi que le haut auront huit pouces.

2o. Chaque chef ou père de famille, les veuves ainsi que les autres personnes tenant maison, auront seuls le droit de prendre une croix. Ils aggrègeront eux mêmes les personnes de leur maison, soit à la société de tempérance seule, soit à celles de la tempérance et des messes. Ils donneront les noms des uns et des autres à M. le curé de la paroisse.

3o. Une personne en service pourra s'associer avec les personnes de la famille où elle demeure, si cette famille est de la société; si non, elle aura la liberté de s'associer avec son père ou sa mère veuve qui serait de la société.

40. La Croix de la famille accompagnera, par honneur, le corps de chaque associé décédé, dans cette famille, jusqu'au lieu de la sépulture, et sera ensuite rapportée à la maison. Elle servira ainsi comme de monument pour rappeler le souvenir des parents décédés. Elle ne doit pas accompagner les personnes décédées avant leur première communion.

50. Si quelqu'un prend un seul verre de boisson contrairement aux règles de la société, il n'aura aucune part aux prières des associés, le jour qu'il prendra cette boisson, et s'il est de la société des messes, il n'aura point de part à la messe du mois.

60. L'engagement doit être lu une fois chaque année, à la grande messe du St. Patron, et plus souvent si M. le directeur le juge avantageux au bien des associés.

70. On peut recevoir des associés après la messe de chaque mois. On est libre alors de lire ou de ne pas lire l'engagement.

80. Le saint Patron de la société, dans chaque paroisse, sera choisi par M. le directeur et les associés. On doit rendre la messe du saint Patron aussi solennelle que possible, en y invitant des curés.

90. MM. les marchands, qui veulent devenir membres de la société, doivent abandonner de vendre des liqueurs fortes, excepté dans les cas où le permet la société.

100. L'excédant de la somme remise entre les mains de M. le trésorier, par les associés aux messes, les frais payés, devra être employé à l'achat de livres choisis par M. le curé de la paroisse, pour former une bibliothèque pour les associés aux messes.

110. Les associés à la tempérance seule n'auront part qu'aux cinq *Pater* et *Ave*, au lieu que les associés aux messes auront part aux prières ainsi qu'aux messes.

12. On ne recevra aucune personne dans la société des messes à moins que le chef de la famille, à laquelle elle appartient, ne soit de la tempérance totale, et qu'elle même n'y soit agrégée. La seule exception à cette règle est en faveur des personnes engagées, comme dit no. 3.

130. Les liqueurs interdites dans la société, sont le rhum, le gin, le brandy, la jamaïque, le vin, le whis-

autant que possible

key, la grosse bière, et généralement toute liqueur qui peut enivrer.

14o. Si quelqu'un des associés tombe dans l'ivresse fréquemment et publiquement, il sera permis à M. le directeur, assisté de MM. le trésorier et les conseillers, de l'exclure de la société après avoir pris tous les moyens de le corriger. L'exclus n'aura aucune réclamation à faire contre la société. S'il se corrige, il pourra rentrer dans la société, si MM. le directeur et les conseillers le jugent à propos.

15o. Les quatre sols doivent être payés par chacun des associés aux messes. Ceux qui ne sont que de la société de tempérance n'ont rien à payer.

16o. Il serait peut-être avantageux au bien de la société de charger secrètement les douze conseillers de veiller à l'observation des règles de la société. Ceci est laissé à la prudence de MM. les curés.

17o. En entrant dans une maison où est une croix de tempérance, M. le curé fait d'abord les prières de la société, devant cette croix, en union avec la famille, (cinq *Pater* et *Ave*) et remplit ensuite le but de la visite pastorale. *(cui et ad ubi)*





